



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-41

OBJET : Logement communal – Mme Carla DERIU

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-34 en date du 05/06/2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, à décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de logement communal de Mme Carla DERIU en date du 17 juillet 2021,

VU l'acceptation de Mme Carla DERIU en date du 13 septembre 2021 de prendre en location un appartement, sis Bâtiment la Carline, dénommé Chardons Bleus, 66 route de Samoëns 74440 Morillon, appartenant à la Commune de Morillon, parcelle cadastrée section B numéro 315,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette location par la signature d'un bail. L'appartement de type T3, d'une superficie de 42,54 m², est situé au rez-de-chaussée de l'immeuble la Carline et comprend une cuisine/salle à manger/salon, deux chambres et une salle de bain/toilettes,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location est établi entre la Commune et Mme Carla DERIU, pour la location du logement communal ci-dessus.

Le bail est consenti du 16 septembre 2021 au 16 septembre 2027, moyennant un loyer mensuel de 420 € et 20 € de charges (comprenant l'eau et l'électricité dans les communs)

Un dépôt de garantie d'un montant de 420 € sera demandé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Morillon,

Le Maire,

16 SEP. 2021



Simon BEERENS-BETTEX